

JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Vendredi 3 Février, 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance Mercredi soir Février.

AVANT que de passer à cette Séance, il nous reste un mot à dire sur la petite anecdote qui termine celle du matin.

Depuis quelque temps nous avons à Paris M. Charles Bourbon Montmorenci, autrement connu sous le nom d'Alexandre Créqui. Sa généalogie, telle qu'il nous la donne, le fait naître de Louis XV & de Dame Bourbon Montmorenci, fille naturelle de Louis XIV, en conséquence d'un mariage célébré entre les hauts contractans en 1723, temps où le Roi Louis XV étoit un peu jeune. N'importe, le fruit de cette alliance fut aussi malheureux que l'alliance secrète; car Madame Bourbon Montmorenci, devenue épouse du Duc de Créqui, le jeune Alexandre fut persécuté, entraîné aux prisons de Stetin, où il étoit encore chargé de chaînes, quand l'Assemblée constituante, instruite de sa détention, obtint sa liberté. De retour à Paris, il s'est présenté aux Comités & à la Barre; il a réclamé les biens de sa mère, mais jusqu'ici fort inutilement.

On ne pensoit guère à cet infortuné, quand M. le Président a annoncé l'avoir trouvé, sur les dix heures, entouré de soixante personnes dans la Salle, & qu'il étoit encore dans les environs avec le même cortège, demandant pour la seconde & troisième fois à être introduit, ou du moins qu'on fit lecture des Pièces qu'il envoyoit.

On fait lecture de ses lettres & de quelques-unes des pièces qui les accompagnoient. Il se plaint vivement des Ministres; il se plaint sur-tout de ce qu'il appelle l'escroquerie ministérielle, c'est-à-dire de ce qu'étant l'autre jour à la Barre, un Huissier lyout, par ordre de l'Assemblée, escamoter son Mémoire pour le porter au Comité. Il annonce enfin que sa patience se lasse, qu'il est entouré de gens de cœur prêts à soutenir sa cause; que c'est là vraiment où il reconnoitra si l'Assemblée mérite la confiance de la Nation; mais que le temps arrive aussi pour la vengeance, si justice ne lui est rendue.

La vengeance qu'il médite peut devenir sérieuse. Il a déjà fait graver nombre de Députés pendus en effigie; il menace de répandre la gravure, en attendant que la réalité succède à l'effigie.

Cette sentence paroît à quelques Membres mériter attention; d'autres n'y voient qu'une folie. Quoi qu'il en soit, M. Vergniaud pense que les malheurs de M. Charles méritent attention; il voudroit au moins en hâter le Rapport. M. Grangeneuve répond que c'est mettre trop d'importance à une hardiesse qui peut avoir des suites, & tout se termine par l'ordre du jour.

La Séance extraordinaire de ce soir a été consacrée à quelques nouvelles dispositions de l'ordre du jour. Il a été décidé, entre autres, que l'Assemblée ne tiendrait plus de Séance du soir que deux fois par semaine, les Samedi & Vendredi.

Le grand objet de celle-ci étoit un nouveau rapport sur le Ministre de la Marine. Le Comité ne se tient point pour battu par les réponses du Ministre. Le Rapporteur persiste à demander qu'il soit déclaré au Roi que M. de Bertrand a perdu la confiance de la Nation. M. Grangeneuve vouloit quelque chose de plus. Il demandoit que le Ministre fût mis en état d'accusation. Grands mouvemens dans l'Assemblée sur ces deux motions. Elles sont mises aux voix l'une & l'autre. Une première, une seconde épreuve paroissent douteuses. Une troisième n'est pas plus décisive. On recourt à l'appel nominal. L'Assemblée décrète enfin, à la majorité de douze voix, qu'il n'y a lieu à délibérer, ni sur le projet du Rapporteur, ni sur la motion de M. Grangeneuve. Il est minuit; on se retire: les Adversaires du Ministre ne vont pas tous dormir.

Séance du Jeudi 2 Février.

Messieurs les Administrateurs du Département de la Meurthe écrivent que deux catholiques ayant demandé acte de leur mariage à la Municipalité de Nancy, ils ont cru devoir casser cet acte, pour s'en tenir aux loix non encore abrogées & prier l'Assemblée de statuer au plutôt sur le mode de constater civilement les mariages. La lettre est renvoyée au Comité de Législation.

Une députation de la Section de la Croix-Rouge demande à paraître à la barre. Quelques voix les renvoient à Dimanche prochain, M. Léopold rappelle à l'Assemblée les égards qu'elle doit à une Section, qui a porté le patriotisme jusques à se priver de sucre & de café. A l'instant la Section est admise. L'objet de sa demande est la conservation des ci-devant Gardes Françaises.

Nous avons bien prévu que les Adversaires du Ministre de la Marine n'alloient pas tous dormir. On revient aujourd'hui sur le décret d'hier. M. Prémontier lit le Décret portant que le Corps Législatif a droit de faire au Roi des observations sur la conduite des Ministres, & propose que ces observations, sur la conduite de M. de Bertrand soient faites par le Comité de la Marine & présentées au Roi. M. Reboul voudroit que la déclaration portât que ce Ministre a déguisé la vérité au Corps Législatif, & qu'il y a lieu de soupçonner la loyauté de ses intentions. A l'appui de ce vœu, M. Reboul cite une Loi Angloise, par laquelle le Parlement est autorisé à demander au Roi qu'un Ministre soit éloigné de son Conseil. M. Ducaftel cite une Loi Française, portant que nul individu, déjà absous par un Juré d'accusation, ne peut être poursuivi de nouveau pour le même objet. De vifs débats s'élèvent, ou plutôt des élémens retentissent pendant une bonne heure. Enfin, M. Torné présente ce projet de Décret.

« L'Assemblée Nationale présentera au Roi des observations sur la conduite du Ministre de la Marine, & les Comités de Législation & de Marine en présenteront incessamment la rédaction ».

Aux voix le projet, *aux voix*. M. de Président met en effet aux voix le projet de Décret, mais c'est encore par assis & levé. Le coup-d'œil est douteux, presque tout un côté de la Salle est debout; presque tout l'autre-côté est assis. Une petite manœuvre, sans ajouter au nombre, va changer le coup-d'œil. La ci-devant gauche s'éparpille & se porte en partie au fond de la ci-devant droite. « Que tous ceux qui sont contre le projet de M. Torné se lèvent ». Le nombre est assez considérable; mais ils sont rapprochés au centre de la droite. « Que tous ceux qui sont pour le projet de M. Torné se lèvent ». Le nombre n'en est pas plus grand que la première fois; mais on se lève à droite, on se lève à gauche & on se lève au centre; & tout paraît levé. Le projet de M. Torné est décrété. La victoire est gagnée; des Tribunes retentissent de longs applaudissemens.

Suite du Décret sur les passe-ports.

Art. V. Les personnes qui voudront entrer dans le Royaume, prendront, à la première Municipalité frontière, un passe-port, dans lequel il sera fait mention de leurs domiciles, soit en France, soit dans les Pays étrangers, ainsi que de la déclaration de lieu où elles ont intention de le rendre.

VI. Les passe-ports ne pourront être délivrés que sur papier timbré, conformément à la loi du.... Les Voyageurs qui les obtiendront, seront seulement assujettis à payer le papier & le timbre.

VII. Les Gendarmes Nationaux, & les Gardes Nationales de service, exigeront des Voyageurs la représentation de leurs passe-ports. L'ordre, signé par un Commandant Militaire, tiendra lieu de passe-ports entre les mains de tout agent militaire, actuellement employé dans l'étendue du commandement de l'Officier qui a signé ledit ordre.

VIII. Les Voyageurs qui n'en présenteront pas, & qui n'auront pas pour répondant un Citoyen domicilié, seront conduits devant les Officiers Municipaux, pour y être interrogés.

IX. Les Officiers Municipaux, suivant les réponses du Voyageur, ou les renseignements qu'ils en recevront, seront autorisés à lui laisser continuer sa route, ou à le faire mettre en état d'arrestation.

X. Le temps de l'arrestation ne pourra excéder un mois, à moins qu'il ne survienne quelque charge contre le Voyageur arrêté.

Pourront, néanmoins, les Voyageurs arrêtés, prendre la ville voisine pour prison d'arrêt, en donnant une caution pécuniaire, que l'on se représentera quand il sera jugé convenable.

XI. Si, après le temps de l'arrêt expiré, il n'est venu aucun éclaircissement satisfaisant sur le compte du Voyageur arrêté, le Juge de Paix, ou son Assesseur, l'interpellera de lui déclarer le lieu où il veut se rendre. Il lui sera délivré, sur cette déclaration, un passe-port, dans lequel sera indiquée la route dont il ne pourra s'écarter. Il fera fait aussi mention de l'arrestation & de ses motifs.

XII. Avant que le Voyageur arrêté soit mis en liberté, l'Officier de la Gendarmerie Nationale, ou le plus ancien Gendarme de la Brigade du lieu de l'arrestation, prendra le signalement, la note de la route qui lui est prescrite, & les enverra incontinent aux Brigades limitrophes, qui les feront passer sans délai aux autres Brigades.

XIII. Si le Voyageur s'écarter de la route qui lui aura été tracée, il sera arrêté & conduit devant les Officiers Municipaux du lieu de son arrestation.

XIV. Les Officiers Municipaux, après l'avoir interrogé, pourront, suivant les circonstances, lui accorder un nouveau passe-port, ou le faire conduire dans une maison d'arrêt.

XV. Il sera fait mention, dans ces passe-ports, si le Voyageur fait, ou ne fait pas signer.

LIVRES NOUVEAUX.

Almanach du Département de l'Oise. Année Bif-sexuelle 1792. & 3^e de la Liberté. A Beauvais, chez Desjardins Imprimeur du Département; à Paris chez Quenette, Libraire & Commissionnaire pour la Province, rue de la Harpe, N^o 172. Petit in-12 de 152 pages. Prix 1 liv. 4 sols. On y trouve des Notices historiques intéressantes sur les différens Districts de ce Département, sur son étendue, ses limites & sa position. D'après le tableau inséré dans cet Almanach, l'étendue territoriale de

ce Département est de 285 lieues, en évaluant la lieue sur le pied de 2,288 toises $\frac{1}{2}$; la population est de 353,300 ames, dont 62,118 Citoyens actifs & 627 Electeurs; le total des Contributions mobilière & foncière, est de 5,945,200 liv.

M É L A N G E S.

L'EMPIRE enfin s'émeut. L'envahissement de son territoire, la spoliation de ses droits féodaux, ecclésiastiques, &c., exécutés d'après les Décrets de la nouvelle Nation Française, réveillent l'intérêt de tous les Membres qui composent le Corps Germanique, & chacun d'eux s'empresse aujourd'hui de réclamer non-seulement ce qu'on vient de lui enlever contre la teneur des Traités, mais encore ce qu'on n'avoit pas droit de posséder, & ce qui est resté dans l'enceinte de la France par condescendance & par abus. Indépendamment de l'Ouvrage que nous annonçons hier, on en a fait paroître tout récemment à Ratisbonne un autre sous ce titre: *La supériorité territoriale & féodale de l'Empereur & de l'Empire, sur les Pays-Etats de l'Empire, territoires immédiats, & villes Impériales de l'Alsace & de la Lorraine, prouvée uniquement par des actes publics, & des articles de Traités; avec des remarques sur l'Avis de la Diète, du 6 Août 1791.*

Quand un Etat commence ainsi à invoquer l'opinion publique sur la justice de ses prétentions contre ses voisins, il est peu éloigné du moment de les faire valoir par la force des armes. Voilà donc une guerre nécessaire où nous précipite la Nation, sans en avoir un instant prévu les suites, dont la moins fâcheuse sera indubitablement une nouvelle démarcation de la France avec l'Empire, toute à notre désavantage. Mais c'est précisément cette idée ou plutôt ce projet très-réel de nouvelle démarcation, qui force toutes les Puissances de l'Europe à prendre une part active à la contre-révolution Française. Toutes d'abord ont le plus grand intérêt à empêcher que l'Empereur ne profite de cette occasion pour réaliser le plan favori de la Cour de Vienne, qui est celui de la *Monarchie Universelle*. Cette seule raison les oblige d'être en armes, & toujours en mesures pour empêcher l'agrandissement de cette Puissance. Ensuite, chacune d'elles s'arme pour s'assurer une part quelconque aux avantages résultans de la nouvelle démarcation. Ainsi, vouloir douter des mesures prochainement hostiles de toute l'Europe contre nous, c'est vouloir s'aveugler soi-même, & se montrer non moins inconscéquent que ridicule.

Et qu'est-ce qui pourroit empêcher les Puissances de l'Europe de s'occuper de nous, depuis que la constance & le courage de l'Impératrice de Russie lui ont procuré une paix utile & glorieuse pour elle, & ont pacifié tout le Nord? On vient d'apprendre de Jally que, le 19 de Janvier, les Plénipotentiaires respectifs y ont signé définitivement la Paix entre la Russie & la Porte, & que cette Paix a pour base les préliminaires dictés par l'immortelle Catherine, qui a, en outre, obtenu de grands avantages pour son commerce. Cette

Souveraine libre maintenant de toute inquiétude pour cette partie de ses Etats, va s'occuper de réaliser l'influence qu'elle doit avoir, comme garante du Traité de Westphalie, & de faire respecter les droits de l'Empire. Déjà le Roi de Suède, son digne rival, est assuré de la bonne volonté de ses Etats pour seconder ses vues en faveur des Princes François. Le Roi de Prusse, de son côté, a donné les ordres les plus positifs afin de n'être pas le dernier à soutenir les droits de l'Empire & à venger les injustices commises envers les Princes Electeurs, dont il a intérêt de mériter la reconnaissance, & de s'assurer les suffrages. Aussi, la réception qu'il vient de faire à M. de Ségur, Ambassadeur National, prouve-t-elle combien il est indisposé contre tout ce qui participe à la Révolution Française. La première fois que cet Ambassadeur fut admis en présence de Sa Majesté Prussienne, elle n'arrêta presque pas les yeux sur ce François; mais elle en distingua particulièrement un autre, M. d'Heimann, attaché au service de France sous le commandement de M. de Bouillé. Elle lui prit les mains avec cordialité, & s'entretint avec lui à voix basse, pendant quelque temps. Les Comtes de Schulembourg & de Frisckenstein s'étoient renvoyés de l'un à l'autre, cet Ambassadeur National, en lui disant: *je ne me mêle pas de révolutions; allez à mon confrère.* Le système révolutionnaire n'est pas, comme on voit, goûté à Berlin, où d'ailleurs les Ambassadeurs des Princes Emigrés sont très-bien accueillis.

On apprend aussi de Coblenz, par des lettres du 22 Janvier, que le 17, M. de Bombelles est parti de cette Résidence pour Pétersbourg. Il a dit avant son départ qu'il falloit qu'il fut de retour avant un mois. Il a ajouté que les Troupes Russes ne se mettroient pas en marche pour la cause des Princes; mais que l'Impératrice avoit entièrement gagné le Roi de Prusse en leur faveur, & qu'elle avoit fait dire à l'Electeur de Saxe qu'elle ne consentoit à son élévation au Trône de Pologne, que sous la condition expresse qu'il fourniroit des troupes aux Emigrés. Quant à elle, suivant M. de Bombelles, elle fournira beaucoup de munitions de guerre qui seront envoyées par Altona & Hambourg.

Tous ces propos, mis dans la bouche de M. de Bombelles, s'accordent avec l'opinion de ceux qui pensent que l'Empereur & le Roi de Prusse, feront seuls la contre-révolution en France, & que l'Impératrice de Russie & le Roi de Suède, se borneront à observer, avec des armées prêtes à marcher, au premier signal, la conduite des deux premiers. On sait d'ailleurs, que ceux-ci redoutent l'humeur guerrière de Gustave, & l'influence qu'il pourroit acquérir en Allemagne, surtout s'il se faisoit nommer le Généralissime des armées contre-révolutionnaires; mais la contre-Révolution commence déjà en France. En voici un petit échantillon, dans une lettre de Rouen, du 29 du mois dernier.

« Les habitants de *Bourdainville*, dans une Pétition, adressée au Directoire, pour demander la décharge de leurs nouvelles impositions, argumentent d'abord de l'impuissance où il se trou-

vent de faire face aux contributions qu'on leur demande, & y exposent ensuite quelle est la nature de leur sol. Notre revenu, ajoutent-ils, est évalué à 15,000 liv., & on nous taxe à 4,340 liv. de principal, sans y comprendre les sous additionnels pour les frais de Département, &c. Enfin ils finissent par déclarer, que ne devant au terme des Décrets, payer que le sixième du revenu net, ils refusent, nonobstant toutes les contraintes qu'on pourroit exercer contre eux, de payer au-delà de 2,287 liv., somme qu'ils ont déjà payée, & qui, selon eux, surpasse celle de la contribution qu'ils doivent supporter. Ont signé : *Nicolas l'Huillier*, la veuve *Ancelle*, *Jean Botois*, *Nicolas Bouvois*, *Alexandre Julien*, *Adrien Aronde*, *Antoine Simon*, *Adrien le Prevôt*, la veuve *Laporte*, *Angélique Rouge*.

Tous les honnêtes gens apprendront avec intérêt ce qui s'est passé hier au Château des Tuileries. — Le Roi, allant à la messe, voit M. de la Jaille, Capitaine de Vaisseaux, & à côté de lui le Garde National de Brest, dont le courage & le sang-froid l'ont sauvé de la fureur de la multitude égarée. Sa Majesté s'arrête à la vue de ce brave homme, & lui dit : « Je suis fâché » de ne point avoir dans ce moment-ci la Médaillon que je fais frapper pour perpétuer votre belle action. J'aurois eu grand plaisir à vous la donner moi-même ».

La Reine avec toutes les grâces & ce charme qui distinguent cette Princesse, ajoute : « Monsieur, je suis bien aise de vous voir ; vous avez conquis à l'Etat un excellent homme & un bon Officier. Nous aimons à vous en marquer notre vive reconnaissance, & moi en mon particulier ».

Madame Elifabeth a témoigné la même sensibilité.

François, voilà comme pensent, parlent & agissent vos Princes que vous entendez calomnier tous les jours.

On a répandu avant-hier au soir la nouvelle de l'arrivée d'un Navire, les uns disent à la Corogne, les autres à Bayonne, lequel est parti de S. Domingue le 7 Décembre, & annonce que les Mulâtres ont pris la ville de S. Marc, & se sont rendus maîtres de tous les forts des Provinces de l'Ouest & du Sud de S. Domingue.

On a reçu la nouvelle de la mort de M. Séguier, ancien Avocat-Général du Parlement de Paris : il a été enlevé subitement à Tournay, vraisemblablement par un coup de sang dans la nuit du 24 au 25 Janvier,

SPECTACLES.

THÉÂTRE DE LA NATION.

LE 25 du mois dernier, on a donné, sur ce

Théâtre, la première représentation du *Retour du Mari*, comédie en un acte & en vers. Un Baron s'absente de chez lui, laisse auprès de sa femme, jolie & aimable, un jeune homme nommé Lindor. Celui-ci élevé par les soins & les bontés du Baron, oublie, suivant le louable usage du siècle, les obligations qu'il lui a : il se sent épris d'une belle passion pour la femme de son bienfaiteur. Il se garde bien d'étouffer ces feux coupables ; la Baronne devient sensible : son époux cependant arrive, voit de l'embarras sur la figure de Lindor & de son épouse. Quelques impressions de jalousie l'agitent ; elles sont confirmées par une insidieuse Soubrette, dont le rôle bas & vil, est toujours de chercher à qui paiera mieux ses services. Bref il s'explique avec Lindor, lui fait comprendre l'odieux d'un homme qui enlèveroit à son bienfaiteur, le cœur de sa femme. Lindor pénétré de douleur, avoue son erreur, rassure, tant bien que mal, le Baron sur la vertu intacte de la Baronne, & veut à jamais s'exiler de la maison, où les mouvemens de son cœur luttent trop impérieusement contre le devoir de la reconnaissance.

M. Molé & M^{lle} Contat jouent les premiers rôles de cette jolie petite pièce, qui peint notre immoralité du moment, & ne rendra pas plus respectable le rôle des maris. Elle est assez bien écrite, & rend parfaitement le jargon, le papillotage & la prétention au bel-esprit de nos Seigneurs de la Cour, qui ont si courageusement abandonné leur Maître, qui l'ont même vendu au plus bas enchérisseur, dès qu'ils ont vu qu'il n'y avoit plus rien à gagner avec lui. Tant qu'il y aura de cette espèce-là auprès des Princes, on ne croira pas encore à leur projet de donner de meilleures mœurs à la France.

Cette pièce est de M. le Vicomte de Ségur, frère de notre Ambassadeur National à Berlin. Comme il a été très applaudi au sujet de cette pièce, tout le monde répète son observation : « Il est singulier, a-t-il dit, que l'on me couvre d'applaudissemens à Paris, pendant que mon frère est tombé à plat à Berlin ». (A. C. B.).

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 1^{er} Février.
Les assignats perdoient..... 49 p^r s.
Les louis pour des assignats de 500 l. valoient 12 l. 15 s.

SPECTACLES du 3 Février 1792.

ACAD. ROYALE DE MUSIQUE. *Alceste* ; & le Ballet de *Baccus* ; *relle* ; & *Philippe & Georgette*.THÉÂTRE DE LA NAT. *Didon* ; & les deux *Espiegles*.THÉÂTRE ITAL. *Les Espiegles* de Garnison ; la *Fille naturelle* ; & *la Dot*.THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. *Le Club des Bonnes Gens* ; & *le Médecin malgré lui*, Opéra.THÉÂTRE DU MARAIS. *La Gouvernante* ; & les *Plaideurs*.

ne souferit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n^o 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Soufcription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province ; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province ; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris ; & de 20 liv. pour la Province : rendu port franc.